

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS**  
**« Bons d'achat Plein Ciel et 1 mn pour tout shopper »**

**Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE**

**La société ADVEO FRANCE**, Société par Actions Simplifiée, au capital de 111 328 000,00 €, dont le siège social est Route d'Eve, 77230 DAMMARTIN-EN-GOELE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux, sous le numéro 538 851 205, (ci-après « La Société Organisatrice » ou « ADVEO »), organise, du 11 au 30 mars inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Bons d'achat et 1 mn pour tout shopper» dans les magasins sous enseigne Plein Ciel.

**Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER**

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat de produits ou services offerts par les magasins Plein Ciel à sa clientèle.

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement, y compris Corse et DOM TOM (sauf pour le jeu '1 mn pour tout shopper').

Cependant, les personnes ayant participé et collaboré à la réalisation du jeu-concours ainsi que des membres de leur famille en ligne directe, ne peuvent participer au jeu-concours.

Le nombre d'inscription au tirage au sort est limité à une personne et par foyer : même nom, même adresse postale, même e-mail. En cas de pluralité de participation, les candidats seront exclus du jeu.

Le jeu-concours se déroulera du 11 au 30 mars. Pour jouer, il suffit de scanner un QR code sur l'affiche présente en magasin, pour tenter de gagner instantanément l'un de nos 50 bons d'achat Plein Ciel d'une valeur de 50€ TTC et participer au tirage au sort "1 mn pour tout shopper". Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

**Article 3 - COMMENT PARTICIPER**

Le jeu-concours est accessible via le QR code présent sur l'affiche dans les magasins Plein Ciel participants.

Pour jouer, les participants doivent :

*Scanner un QR code sur l'affiche présente en magasin, pour tenter de gagner l'un de nos 50 bons d'achat Plein Ciel d'une valeur de 50€ TTC et participer au tirage au sort "1 mn pour tout shopper".*

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription du QR code, en fournissant des informations exactes. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours; les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

**Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Seront mis en jeu :

- 5 sessions de 1 minute pour tout shopper dans l'un des magasins Plein Ciel participants.

Chaque gagnant remportera l'ensemble des articles qu'il aura réussi à attraper en 1 (une) minute de présence dans l'un des magasins Plein Ciel participants, dans la limite de 1.000 €TTC (mille euros toutes taxes comprises) de valeur d'achat hors promotion en cours.

En cas d'indisponibilité du gagnant pour quelque raison que ce soit à la date et à l'heure que la Société Organisatrice lui communiquera (au plus tard le 31 mai 2024), la dotation sera perdue et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Dans l'hypothèse où la valeur totale de l'ensemble des articles sélectionnés par le gagnant serait supérieure à 1.000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) le gagnant devra restituer un ou plusieurs articles de son choix jusqu'à ce que la valeur totale soit inférieure ou égale à 1.000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

Si le gagnant a sélectionné un seul article d'une valeur de plus de 1.000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises), il ne pourra ni conserver cet article ni demander à le remplacer par un ou plusieurs autres articles.

Dans l'hypothèse où la valeur totale de l'ensemble des articles sélectionnés serait inférieure à 1.000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) le gagnant ne pourra en aucun cas réclamer une compensation financière.

Les bons de réductions et la carte de fidélité que le gagnant aurait en sa possession ne seront pas applicables sur les articles sélectionnés.

Le gagnant peut sélectionner tout article en libre-service et sous réserve des stocks disponibles (hors cartes cadeaux ou services).

Le gagnant ne pourra pas échanger ou se faire rembourser les articles qu'il aura sélectionnés pour quelque raison que ce soit.

Il appartient à tous les gagnants qui seront présent dans les 5 magasins Plein Ciel participants d'agir avec respect vis-à-vis de toute personne présente dans les magasins et de tout biens matériels. Conformément à l'article 7.3, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des agissements et comportements des gagnants.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise du ou des prix décrits. En conséquence, et sauf mention expresse dans le descriptif de la dotation, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergements, frais de livraison des articles sélectionnés etc. – resteront à la charge du ou des gagnant(s). Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve le droit, dans le cadre du Jeu, de remplacer la dotation annoncée par un lot de valeur équivalente lorsque celle-ci ne sera pas en mesure de fournir la dotation annoncée pour quelque cause que ce soit et ce, sans que cela puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé par le gagnant.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature, direct ou indirect, qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation, à toute action et à tout recours contre la Société Organisatrice ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation. En outre, chaque gagnant reconnaît que l'utilisation de la dotation attribuée dans le cadre de sa participation au Jeu peut, selon sa nature, comporter des risques. Aussi, chaque gagnant déclare assumer tous les risques découlant de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation attribuée. Chaque gagnant déclare également être assuré contre tout sinistre, de quelque nature qu'il soit, causé à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation.

Un tirage au sort, effectué le 4 avril, déterminera le nom des 5 gagnants parmi les personnes inscrites au jeu via le QR Code.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de la Société Organisatrice.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués au plus tard le 12 avril 2024.

La liste des gagnants sera déposée chez SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER, 16 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France, Huissiers de Justice, dépositaires du règlement.

Tout gagnant n'ayant pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté par la Société Organisatrice, ne sera plus autorisé à réclamer sa dotation. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

- 50 bons d'achat Plein Ciel d'une valeur de 50€ ttc

En scannant le QR code présent en magasin, les participants découvriront instantanément s'ils ont gagné l'un des 50 bons d'achat Plein Ciel d'une valeur de 50€ ttc.

A valoir sur un prochain achat d'un montant minimum de 51€TTC, valable jusqu'au 30/06/2024. Réalisé en une seule fois uniquement sur la papeterie scolaire et de bureau, hors informatique, soldes et promotions en cours. Offre valable uniquement sur les produits emportés, à retirer dans le magasin Plein Ciel émetteur. Non cumulable avec toute autre opération en cours. Ni échangeable, ni remboursable, ni fractionnable. Hors librairie.

## **Article 5 - RESPONSABILITES**

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité ADVEO, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que ADVEO ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. ADVEO décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas ADVEO ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. ADVEO ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

ADVEO ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. ADVEO n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

ADVEO se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## **Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont

obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les gagnants autorisent expressément ADVEO et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune), ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : ADVEO – Direction Marketing/Communication, Jeu-concours «Bon d'achat et 1 mn pour tout shopper» - Route d'Eve – 77230 – DAMAMRTIN EN GOELE. Sauf opposition de la part du participant au jeu-concours, ADVEO pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

#### **Article 7 - REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER, 16 rue de Picardie, 93290 Tremblay-en-France, huissiers de justice, à qui est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Il peut être consulté librement sur simple demande.

Ce règlement peut également être consulté sur le site [pleinciel.fr](http://pleinciel.fr) et sur le site internet de la SELARL DUBOIS FONTAINE PENOT-LETERRIER, sous la rubrique jeux-concours : « <https://www.dubois-cdj.fr/page-jeux-concours/> ».

Aucune demande d'envoi de règlement par courrier ne sera traitée.

#### **Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. ADVEO se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 - RESERVE**

ADVEO ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par ADVEO sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ADVEO se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 10 - FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **Article 11 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.